



SECRETARIAT

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2006/59
13 avril 2006

Original: FRANÇAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Vingt-neuvième session
Genève, 3-12 juillet 2006
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

EMBALLAGES

Performance des emballages

Essai de chute

Communication de l'expert de la France

Introduction

1. Lors de l'examen des questions relatives aux GRV, ainsi que dans le cadre du groupe de travail qui s'était réuni à Paris auparavant, il a été fait remarquer que pour l'épreuve de chute les caractéristiques de l'aire de chute n'étaient pas clairement définies et que les résultats de l'épreuve pouvaient varier en fonction de l'aire de chute (voir ST/SG/AC10./C.3/56, par. 42 à 44). La France a annoncé qu'elle présenterait une proposition à ce sujet.
2. Il existe cependant une norme définissant clairement les caractéristiques de la surface de choc : norme ISO 2248 (par. 4.4).
3. Il est proposé de faire référence à cette norme pour définir clairement les caractéristiques de l'aire de chute. Ceci est de nature à améliorer la fiabilité de l'épreuve et la qualité des emballages.

4. Le problème se posant exactement de la même façon pour les autres emballages, il est proposé de modifier les chapitres 6.1, 6.3 et 6.6 à l'identique.

Propositions :

1. Au 6.5.6.9.3, après les mots « plane et horizontale », ajouter : « satisfaisant aux exigences de la norme ISO 2248 ».
 2. Au 6.1.5.3.4, à la fin de la phrase, rajouter : « satisfaisant aux exigences de la norme ISO 2248 ».
 3. Au 6.3.2.5 a), à la fin de la première phrase, rajouter : « satisfaisant aux exigences de la norme ISO 2248 ».
 5. Au 6.6.5.3.4.3, après les mots « plane et horizontale », ajouter : « satisfaisant aux exigences de la norme ISO 2248 ».
-